

IMPUTATION BUDGETAIRE
EXERCICE 1999
Env. 1388 / Chap. 633 / Art. 60
Env. 2511 / Chap. 2315 / Art. 23

RAPPORT N° 98/6-80
au Conseil Municipal

OBJET

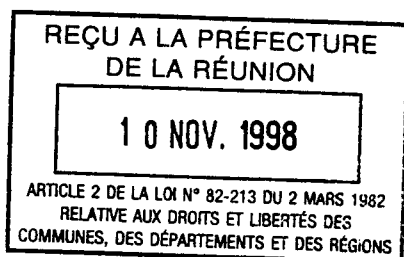
MARCHE PLURIANNUEL POUR L'ACHAT DE FOURNITURES DE VOIRIE

Considérant le montant estimatif des besoins des services, notamment de la Régie Voirie, en matière d'agrégats, je vous informe de l'obligation de lancer un appel d'offres pour cette opération.

Je vous demande, en conséquence :

- 1) d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché, comme suit :
 - procédure d'appel d'offres ouvert (Art. 295 et suivants du CMP),
 - fractionnement par lots pouvant donner lieu chacun à un marché distinct (Art. 274 du CMP),
 - marché à bons de commande sur la base d'un prix public ajustable affecté d'un rabais,
 - durée initiale : année civile 1999, reconductible jusqu'au 31.12.2001,
 - enveloppe budgétaire : estimation prévisionnelle de 4 815 000 F (les crédits définitifs seront inscrits au BP 1999 sous les numéros d'enveloppe 1388 et 2511 ;
- 2) d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;
- 3) de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un (ou plusieurs) marché(s) à bons de commande avec le(s) fournisseur(s) retenu(s) par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultats infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
- 4) d'autoriser la signature du (ou des) marché(s) par moi-même ou par mon Délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 98/6-80
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 30 octobre 1998

OBJET

MARCHE PLURIANNUEL POUR L'ACHAT DE FOURNITURES DE VOIRIE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 98/6-80 du Maire ;

Considérant les crédits prévisionnels à inscrire au BP 1999 sous les numéros d'enveloppe 1388 (Chapitre 633 / Article 60) et 2511 (Chapitre 2315 / Article 23) ;

Vu le rapport de Monsieur Gilbert GERARD, 11ème Adjoint, présenté au nom de la Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché pour l'achat de fournitures de voirie.

ARTICLE 2

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

DELIBERATION N° 98/6-80

ARTICLE 3

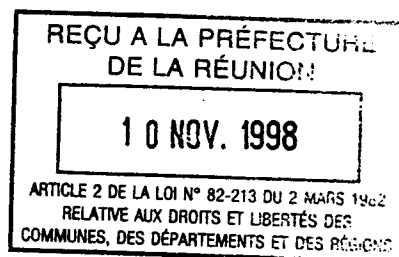
Autorise le Maire à engager la consultation et à passer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 06 NOV. 1998

LE MAIRE
Michel TAMAYA



ANNEXE AU RAPPORT N° 98/6-80

MARCHE PLURIANNUEL
POUR L'ACHAT DE FOURNITURES DE VOIRIE

LOTS	NATURE
1	Grave 0/20 concassé
2	Grave 0/30 concassé
3	Gravier 4/6 lavé
4	Gravier 6/10 lavé
5	Tout venant 0/80 concassé
6	Sable de rivière
7	Sable fin crépissage
8	Emulsion de bitume
9	Enrobé à chaud
10	Béton fibré

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du vendredi 30 octobre 1998

LE MAIRE

Michel TAMAYA

